
PROCES-VERBAL

~ CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019 ~

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 6 décembre 2019, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

~~~~~

Etaient présents : M. Paul BAUDRY, Maire & Ms Claude YAOUANC, Francis DAVRIL, Michel LAHORGUE, Hugues BIGÉ, Michel KLISZ, Frédéric ETCHEGARAY, Philippe BIGOTEAU, Pierre SORHAITS.  
Mmes Chantal BONZON, Dominique GALLOT, Brigitte ETCHEVERRY, Valérie RECART, Marie-Dominique GAY, Sophie DELETTRE.

~~~~~

Absents excusés : M. Michel GOÑY & Mmes Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT), Dominique VIGIER (pouvoir à M. Pierre SORHAITS), Emmanuelle DALLET.

~~~~~

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

~~~~~

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h05.

➤ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCOTBRE 2019**

Pour :	16 (dont 2 pouvoirs)	
Abstention :	1 (M. Bigoteau)	→ Adopté à la majorité
Contre :	0	

ORDRE DU JOUR :

➤ **PERSONNEL :**

1. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet – Rapporteur : M. Francis DAVRIL

Depuis avril 2017, un agent renforce l'équipe des services techniques par le biais d'une mise à disposition par l'ESAT RECUR. Il donne entière satisfaction depuis plus de 2 ans.

Sa mise à disposition s'achève au 31 décembre 2019, c'est pourquoi il est proposé, après en avoir discuté en commission de travaux, de le nommer stagiaire.

Afin de respecter les délais dus à la procédure de nomination, il pourrait être nommé au 1^{er} mars 2020.

Il aurait un renouvellement de son contrat du 1^{er} janvier au 29 février 2020, puis serait nommé stagiaire.

C'est pourquoi il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial, qui n'existe pas dans le tableau des effectifs.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il manque aujourd'hui deux agents aux services techniques : un qui est parti à la retraite et l'autre qui est en congé de longue maladie depuis 2 ans. Un nouveau départ à la retraite prévu en décembre 2020, diminuera également les effectifs.

La création de poste est nécessaire dans la mesure où l'agent parti à la retraite occupait un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, et que le nouvel agent ne peut pas être intégré directement à ce grade.

Pour : 17 (dont 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

→ **Adopté à l'Unanimité**

➤ **FINANCES :**

2. Décision modificative n°1 sur le Budget annexe du Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH) – Rapporteur : M. Claude YAOUANC :

Cette décision modificative est nécessaire en raison des mouvements de personnel qu'il y a eu sur l'année 2019, au sein du service enfance-jeunesse, et qui ne pouvaient pas être prévus lors de l'élaboration du budget. On abonde le compte « charges de personnel ».

Pour : 17 (dont 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

→ **Adopté à l'Unanimité**

3. Autorisation budgétaire d'investissement par anticipation sur le Budget Général 2020 – Rapporteur : M. Claude YAOUANC :

Cette décision est prise tous les ans et permet la continuité des opérations d'investissement. Les sommes représentent le quart du budget 2019.

Pour : 17 (dont 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

→ **Adopté à l'Unanimité**

4. Subvention exceptionnelle accordée au Téléthon – Rapporteur : Monsieur Le Maire :

Les sapeurs-pompiers du SDIS d'Anglet ont démarché la Mairie il y a environ 1 mois afin de nous présenter leur projet de parcours à vélo, en faveur du Téléthon, et de demander aux mairies de leur remettre leurs promesses de dons à ce moment-là.

Monsieur Le Maire propose de verser, dans le cadre de cette démarche, la somme de 300€ à l'AFM Téléthon.

Pour : 17 (dont 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

→ **Adopté à l'Unanimité**



➤ **INTERCOMMUNALITE :**

5. Approbation du rapport de la CLECT du 25 novembre 2019 – Rapporteur : M. Claude YAOUANC :

Ce rapport fait état de 4 mesures, mais seulement une concerne Bassussarry, c'est celle pour la Mission Locale.

Cette mesure fait suite à la prise de compétence « Action sociale » par l'agglomération.

Il a fallu faire le point pour l'ensemble des communes.

Le montant versé par commune était réclamé par la Mission Locale, en fonction du nombre d'habitants. Certaines communes ne versaient pas leur contribution et d'autres à qui la Mission Locale demandait de verser, alors qu'elles n'étaient pas concernées.

La CLECT a tout harmonisé, en se basant sur le total à verser, divisé par le nombre de communes, puis par le nombre d'habitants, pour arriver à une situation équitable.

Même si les autres points ne nous concernaient pas, nous avons quand même dû voter.

Pour : 17 (dont 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

→ **Adopté à l'Unanimité**



➤ **URBANISME :**

6. Avis sur le dossier de modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) – Rapporteur : M. Michel LAHORGUE :

Pour rappel, une délibération a été prise en juillet 2018 pour demander la modification du zonage du PPRI sur le secteur du bâtiment C du lotissement Ur Geldi, qui avait été classé à tort, en zone rouge du PPRI.

Nous avons alors fait venir le Préfet, qui depuis a déclenché l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre au 4 décembre et pour laquelle il n'y a eu aucune observation d'inscrite sur le registre.

La Préfecture nous demande de donner notre avis sur la modification du PPRI.

Lecture est faite de la délibération.

Pour : 17 (dont 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

→ **Adopté à l'Unanimité**

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

1) Question de M. SORHAITS :

« Initialement le projet de M. SCHWICH devait s'articuler autour d'une desserte unique à l'intérieur de la propriété avec en bout un plateau de retournement.

L'entrée et la sortie unique devaient se faire par le portail existant de la propriété de 12 000m² environ.

Je ne sais pas pourquoi mais il se trouve que la réalité est toute autre. Chaque lot dispose d'un accès indépendant au chemin de Carricazart. Ce chemin non éclairé et sans ralentisseur sera une source d'accidents.

Voici en pièce jointe un plan officiel que recevra prochainement la mairie et qui laisse à penser que la famille SCHWICH nous demandera très rapidement l'autorisation de créer ses 2 derniers lots.

Pour le moment la vente du lot 3 de 1000m² en limite du lotissement de Pétaboure traine. Les fondations de 50 000€ pénalisent ce lot à 400 000€. Sa proximité du tournant à 90 ° de Pétaboure est accidentogène. Ainsi échelonnée, la partie sociale prônée par la CAPB disparaît.

En commission tu nous as expliqué que si cette demande devait te parvenir, tu refuserais le projet. Comme tu le disais avec justesse, aucun membre de notre commission n'aime être pris pour un "simplet".

Pour être totalement rassuré, ce problème constituera ma question écrite pour le conseil municipal du 12 décembre 2019. Une position officielle écrite sera alors adoptée. »

M. SORHAITS : Ce n'est pas la question que j'ai posé, mais je suis quand même content d'entendre la réponse, même si je ne pensais pas qu'on en parlerait ce soir.

M. LAHORGUE : Il est bien écrit : « Pour être totalement rassuré, ce problème constituera ma question écrite pour le conseil municipal du 12 décembre 2019. » C'est bien aujourd'hui le 12 ?

M. SORHAITS : Oui mais ce n'est pas la question qui a été reçue par la mairie.

Monsieur Le Maire : En lisant « ce sera ma question du 12... », moi aussi je me suis dit que c'était la question sur laquelle nous allions répondre le 12.

M. SORHAITS : J'ai le droit de changer d'avis, la preuve c'est que j'ai posé une autre question.

Monsieur Le Maire : Soyons clairs, il y a deux autres questions qui ont été posées, mais il est nullement inscrit que ce sont des questions pour le Conseil Municipal. Il y en a une concernant Mindurry à laquelle je vous répondrai par écrit et l'autre sur la STEP. Si je respecte le règlement intérieur, les questions doivent arriver trois jours avant, il y en a une qui est arrivée hier. A partir du moment où il n'est pas précisé « question à aborder au conseil municipal », alors que sur la précédente, c'est bien spécifié, c'est bien celle pour laquelle c'est précisé que nous traitons en conseil. Je ne veux pas jouer sur les mots, mais soyons clairs.

Monsieur Le Maire fait lecture de la seconde question à laquelle il répondra par écrit.

M. SORHAITS : Il y a bien deux questions quand même ?

Monsieur Le Maire : Oui, mais sur l'une il est précisé que ce sera celle posée en Conseil Municipal, mais pas sur l'autre à laquelle je vous répondrai par écrit.

Il est normal que vous posiez des questions, mais on n'est pas obligé de les aborder en Conseil Municipal, puisque vous ne l'avez pas demandé.

M. SORHAITS : Je n'ai pas écrit : « question posée en conseil municipal ».

Monsieur Le Maire : Il me semble évident qu'il faut le préciser, d'autant que vous le précisez sur l'autre question.

M. SORHAITS : Peu importe, du moment que vous me répondez.

Mais juste une précision si vous me permettez : On était bien d'accord que sur cette grande parcelle il était prévu que la desserte des lots qui viendraient à se faire, se ferait par l'intérieur de la propriété avec un demi-tour au bout et repartir ?

Monsieur Le Maire : J'en ai vu passer plusieurs des projets sur cette propriété et avant 2014, on était sur des programmes beaucoup plus importants, et c'est vrai, je l'ai toujours dit, sur des programmes importants, il faudra passer par l'accès principal.

Ensuite, parce qu'il nous a écouté, le propriétaire nous a proposé un projet qui n'avait plus rien à voir, qui était beaucoup moins dense que les précédents qui oscillaient entre 60 et 80 logements.

Là, on est sur un projet beaucoup moins important, pour lequel cela n'aurait eu aucun sens de faire un accès par l'intérieur, étant donné que les terrains concernés sont en limite de la voie.

Cela vous dérange qu'ils soient desservis sur la voie ?

M. SORHAITS : s'il y en a 2, 3 c'est bien, s'il commence à y en avoir 5, 6...

Monsieur Le Maire : Que vous, vous y soyez ce n'est pas grave, mais que les autres y soient c'est embêtant.

Réponse de M. LAHORGUE :

« Le courrier de M. SORHAITS soulève deux questions qui ont déjà fait l'objet de réponses, mais probablement pas satisfaisantes :

- Les divisions foncières de terrain,
- La partie sociale exigée.

En ce qui concerne les divisions de terrains, je précise à l'assemblée et rappelle une nouvelle fois à M. SORHAITS que tout détachement de terrain est soumis à autorisation de lotir, qui peut se faire soit :

- Par déclaration préalable sur le ou les lots, desservis individuellement (article R-421-23 du Code de l'Urbanisme) ;
- Par permis d'aménager lorsque les lots sont desservis par des équipements communs : voirie, réseaux, espaces verts (article 421-19 du Code de l'urbanisme). »

M. SORHAITS : Alors est-ce que si une buse d'évacuation passe chez le voisin, car c'est le cas...

M. LAHORGUE : On parle de viabilité de lot ; Est-ce que je peux continuer ?

M. SORHAITS : Oui mais je pose la question.

Reprise de la réponse par M. LAHORGUE :

« Dans le cas qui nous intéresse, nous discutons avec M. SCHWICH depuis l'été 2017, avec effectivement plusieurs hypothèses projetées.

Ce qui a été retenu par le propriétaire et accepté par la commune a été validé par une DP du 02/10/2018 : Détachement de 3 lots avec accès et desserte indépendants.

Je rappelle que la commission d'urbanisme du 1^{er} août 2019 à laquelle tu as participé, a émis un avis favorable à cette division.

Aucun recours des tiers ni de la part du Préfet n'est venu contester cette décision.

Concernant la partie sociale exigée : En effet, nous avons indiqué dans le PLU, que toute opération comportant de 4 à 9 logements devra avoir 25% de logements en accession sociale (là aussi, nous avons eu l'occasion d'en discuter plusieurs fois).

Lorsqu'il s'agit d'un permis d'aménager, effectivement, on parle d'opération où le nombre de logements est défini dans l'autorisation : à ce moment-là, on applique la règle du logement social.

Dans le cadre d'une déclaration préalable, on autorise le détachement de lots et on ne peut rien exiger.

Là aussi nous avons eu l'occasion d'en discuter plusieurs fois, mais la réponse ne devait pas te convenir.

C'est pour cela que tu as interrogé le service instructeur d'ERROBI qui t'a fait une réponse.

Puis, tu as interrogé la DDTM.

Puis tu as interrogé le Préfet, qui t'a fait une réponse le 5 août 2019, et qui va toujours dans le même sens.

Je vais aller au bout de ta démarche, puisque tu nous a dit que nous allions recevoir très prochainement des plans de la part du propriétaire, je me suis permis de l'appeler pour savoir ce qu'il en était. Je ne lui ai pas dit que c'était pour le déranger ni quoi que ce soit.

Au départ, il voulait vendre sa propriété, avec comme on l'a dit, plusieurs solutions. Depuis, il a dit qu'il allait restaurer sa maison et vendre 3 lots pour garder les lots du milieu, qu'il ne compte pas vendre dans l'immédiat.

Vu que tu nous as informés que le propriétaire allait nous présenter très vite un nouveau projet de division, je voulais savoir ce qu'il en était. »

M. SORHAITS : j'ai bien compris que c'est tout à fait légal mais que si on a 5 lots, il vaut mieux faire 3 lots, puis 2 pour éviter les obligations en matière de social. C'est une astuce.

Après, je ne pense pas que c'était très judicieux d'appeler le propriétaire pour lui demander ce qu'il comptait faire.

M. LAHORGUE : je suis désolé, mais quand tu nous dis qu'il va diviser les lots, on t'a déjà dit qu'on ne pouvait pas faire de procès d'intention. Si dans 6 mois il divise, on avisera à ce moment.

M. SORHAITS : cela ne t'empêchait pas d'attendre qu'il redemande 2 terrains de plus.

M. LAHORGUE : je voulais en avoir le cœur net par rapport aux engagements qu'il avait pris.

M. SORHAITS : je trouve que cela était déplacé, surtout si tu lui dis que ça vient de M. SORHAITS.

M. LAHORGUE : non, je lui ai juste dit que j'avais été interrogé et que je voulais savoir ce qu'il en était.

M. SORHAITS : ça n'a pas à sortir de la Commission d'Urbanisme.

M. LAHORGUE : tu ne vas pas me donner des leçons de déontologie.

Monsieur Le Maire : donc vous avez eu l'information qu'il allait détacher des lots ?

M. SORHAITS : il n'a pas dit qu'il le faisait.

Monsieur Le Maire : Donc c'est une supposition ?

M. SORHAITS : son plan a évolué, car sur le plan que l'on a maintenant, figure la surface et les délimitations des deux futurs terrains. J'anticipe et je pense que s'il fait faire des plans par un géomètre, c'est qu'il a une idée derrière la tête, c'est tout, ça s'arrête-là.

Monsieur Le Maire : cela peut être un partage de famille aussi. Il souhaitait garder du terrain pour ses enfants.

M. LAHORGUE : Tu ne peux pas le condamner, lui-même il ne sait peut-être pas aujourd'hui ce qu'il veut faire.

2) Question de M. GOÏNY :

« Sur le P.V relatif au Conseil Municipal du 23 juillet 2019, Monsieur Le Maire annonçait une fin des travaux pour la fin d'année 2019.

Pouvez-vous confirmer que la réparation est effectuée et donc que vos propos n'étaient pas un simple effet d'annonce ? »

Monsieur Le Maire laisse la parole à M. KLISZ :

« Lors de précédents conseils municipaux, Monsieur Le Maire nous a informé que la CAPB a repris la compétence de l'assainissement des communes, y compris les ouvrages de traitement en lieu et place du Syndicat URA.

Concernant notre station d'épuration, la CAPB intervient sur les travaux de réhabilitation et sur son exploitation.

Suite aux malfaçons, les travaux de réhabilitation ont débuté le 9 avril 2018 et l'achèvement était prévu le 20 mars 2019.

Cependant, au cours de ces travaux, des dommages complémentaires ont été constatés sur des ouvrages en béton constituant le radier (plancher) et les voiles (parois) de la demi-lune (cuve) sud.

Les travaux consécutifs ont été réalisés et la demi-lune mise en fonction en janvier 2019.

Comme les travaux de réhabilitation sont effectués par phases, des dommages complémentaires identiques ont également été constatés sur la demi-lune nord.

Or, le même bureau d'étude a préconisé une technique différente de réparation, à savoir : une hydrodémolition des voiles béton au lieu d'un hydrodécapage.

Selon le constructeur, cette technique de démolition pourrait entraîner une destabilisation importante de la structure de l'ouvrage.

Aussi, pour statuer, la CAPB a fait procéder à des carottages de béton aux fins d'analyses par un bureau d'étude différent.

Ayant reçu les résultats, il lui appartiendra de faire étudier les solutions techniques et financières de réparation des éléments béton.

Comme la station d'épuration est actuellement peu efficace, la CAPB s'est engagée à mettre en œuvre une solution provisoire, pour améliorer les performances de traitement.

Ainsi, une unité mobile de traitement des eaux usées sera installée sur le site à partir de la semaine 2 ou 3 et sera en fonction vers le 15 février 2020.

Elle devrait couvrir sensiblement la durée des travaux de réhabilitation estimée à 6 mois.

Cette nouvelle installation fera l'objet d'une délibération au Conseil Communautaire du 14 décembre 2019.

Parallèlement :

- 1) Les services de l'Etat sont informés en permanence de l'état d'avancement des travaux. Les permis de construire ne sont pas en danger actuellement.*
- 2) Les procédures judiciaires sont relancées. »*

Monsieur Le Maire : L'explication de M. KLISZ est très claire. Evidemment, il n'y avait pas du tout d'effet d'annonce.

M. SORHAITS : En juillet vous avez annoncé qu'avant la fin d'année ce serait fait et là, on a un délai qui n'est pas le même, c'est tout.

Monsieur Le Maire : L'explication a été donnée, les travaux étaient lancés, et en cours de route, ils se sont aperçus que malheureusement il y avait une dégradation beaucoup plus importante que ce qui était prévu.

M. KLISZ : Les travaux étaient lancés, s'il n'y avait pas eu de dommages complémentaires, ils auraient été terminés le 20 mars 2019.

Monsieur Le Maire : en effet, c'est en vidant les alvéoles qu'ils se sont aperçus qu'il y avait d'autres travaux à prévoir. Tout ce travail d'analyses a fait que les travaux ont pris plus de temps. Le premier cabinet avait décidé de faire d'une certaine manière, mais au vu des autres réparations, cela s'est avéré beaucoup plus contraignant. Aujourd'hui, ils annoncent 6 mois de travaux en plus, c'est pourquoi ils mettent en place une station mobile, pour venir compenser afin d'améliorer les résultats de la station. Donc aucun effet d'annonce, juste les informations que l'on nous avait transmis.

M. SORHAITS : Un bémol pour cette station mobile, car j'ai rencontré une responsable de SUEZ, qui m'a expliqué que c'était bien mieux que ce qu'on a actuellement, car tout part dans la Nive, mais cela reste bien inférieur au rendement de la station d'épuration lorsqu'elle marchera. Faute

de mieux on se contente de la station mobile, mais c'est important de noter que c'est moyen, mais mieux que ce que l'on a actuellement.

M. KLISZ : Cette station n'est que provisoire, pour pouvoir traiter les effluents et pour permettre plus facilement les travaux de réparation qui seront définis.

Monsieur Le Maire : Le but étant d'améliorer la situation, en relation avec les services de l'Etat d'ailleurs. L'interlocuteur privilégié n'étant pas SUEZ, mais la Communauté d'agglomération et plus précisément M. IRIART, en charge du domaine assainissement. La délibération est d'ailleurs prévue à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire dans 2 jours.

Sophie DELETTRE : Si la station mobile était aussi efficace que la station d'épuration, on pourrait se contenter de garder la station mobile, ce qui est étonnant, c'est qu'il se soit passé tant de temps avant de mettre en place une station mobile.

Monsieur Le Maire : La Communauté d'agglomération s'attendait à pouvoir faire les travaux comme prévus, car évidemment, les coûts ne seront pas les mêmes.

M. KLISZ : La procédure judiciaire est relancée pour permettre le remboursement des travaux complémentaires qui n'avaient pas été prévus, donc également, l'installation de la station mobile.

M. SORHAITS : L'entreprise qui a fait les travaux à l'origine n'existe plus, c'est un fonds de garantie.

M. KLISZ : Non ce n'est pas un fonds de garantie, c'est la garantie décennale du constructeur, car les conclusions de l'expert judiciaire disent qu'il n'y a qu'un seul responsable dans cette réalisation, c'est le constructeur. Le constructeur a une garantie décennale, il n'y a aucun problème de remboursement, on attend juste les rapports d'expertises.

M. SORHAITS : Alors même si l'entreprise n'existe plus, il y a la garantie décennale ?

M. KLISZ : Oui, il y a toujours la garantie décennale, ce n'est pas un fonds de garantie, c'est sa responsabilité civile décennale.

Mme DELETTRE : A partir du moment où il était assuré au moment des travaux, c'est l'assurance qui prend le relais.

Mme GAY : Quand est-ce qu'on aura les résultats des carottages ?

M. KLISZ : Ça y est, ils les ont reçus dernièrement, c'est pourquoi, ils vont pouvoir mettre en place les solutions techniques et financières adéquates.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h40.

Fait à Bassussarry, le 20 décembre 2019.

Le Maire,
Paul BAUDRY

